

RAPPORT N° 01/6-66
au Conseil Municipal

OBJET

REVISION DU TARIF DE LA PRESTATION DE FOSSOYAGE

Les dispositions de la Loi du 08 janvier 1993, applicables depuis le 10 janvier 1998, ne permettent plus aux communes de continuer à exercer gratuitement le fossoyage pour les familles.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 mars 1999 a approuvé le principe d'une prise en charge progressive du prix par l'usager sur une période de cinq ans soit de 1999 à 2003.

Pendant ce délai, la Ville versera une subvention annuelle dégressive au budget de la régie.

La participation de l'usager a été fixée à 200 Francs pour l'année 1999, soit 30,49 Euros. Cette participation a été revalorisée par la suite à 325 Francs pour l'année 2000 (49, 55 Euros).

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

1) d'actualiser le tarif applicable à la prestation fossoyage adopté par Délibération du 24 mars 2000.

2) de fixer pour l'année 2001 la participation de l'usager à la somme de 488 Francs (74,40 Euros).

3) de fixer pour l'année 2002 la participation de l'usager à la somme de 100 Euros (655,96 Francs).

4) de fixer pour l'année 2003, la participation de l'usager à la somme de 124 Euros (813,39 Francs).

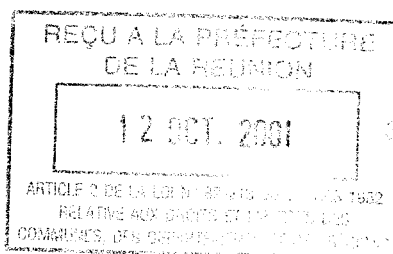
GRILLE DE TARIFICATION SUR LA PERIODE (1999-2003) SUR LA PRESTATION FOSSOYAGE

ANNEES	1999	2000	2001	2002	2003
MONTANT	200 Francs	325 Francs	488 Francs	100 Euros	124 Euros

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT

Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



DELIBERATION N° 01/6-66
du Conseil municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET**REVISION DU TARIF DE LA PRESTATION DE FOSSOYAGE****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-66 du Maire

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Vie Familiale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 votes contre - dont 1 par procuration)

ARTICLE 1

Rapporte le tarif applicable à la prestation fossoyage adopté par Délibération du Conseil Municipal en séance du 24 mars 2000.

ARTICLE 2

Fixe pour l'année 2001 la participation de l'utilisateur à 488 Francs.

ARTICLE 3

Approuve l'augmentation annuelle du tarif afférent à ladite prestation selon la grille ci-dessous :

ANNEES	1999	2000	2001	2002	2003
MONTANT	200 Francs	325 Francs	488 Francs	100 Euros	124 Euros

Pour extrait certifié conforme
 fait à Saint-Denis le, 13 OCT. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint

